



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-299
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX
14 RUE COLONEL PAGES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Durant l'installation et l'enlèvement de l'échafaudage mono pied, la circulation sera momentanément interdite.

Article 2 :

Le stationnement sera autorisé pour un monte-charge rue Colonel Pagès du samedi 1^{er} juillet 2023 au vendredi 14 juillet 2023.

Article 3 :

Les travaux ne devront pas gêner la circulation devant le N° 14 rue Colonel Pagès du samedi 1^{er} juillet 2023 au vendredi 14 juillet 2023.

Article 4 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 5 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 juin 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.